



MAIRIE de COARAZE

ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

Téléphone 04 93 79 34 80

Télécopie 04 93 79 31 73

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Coaraze

Vu les articles L 122-22, L 122-23 et L 122-27
L 132-1 et L 132-2 du Code des Communes

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire d'assurer la police en matière de salubrité,

A R R E T E

Article 1^{er} : Toute personne qui produit ou détient des déchets doit en assurer l'élimination.
Le dépôt sauvage d'ordures ou de détritux de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur le territoire de la commune.
L'abandon sur la voie publique ou en tout autre lieu des déchets encombrants est interdit.

Article 2 : Les contrevenants identifiés seront mis en demeure d'enlever et d'éliminer les déchets.
Sans intervention de leur part, le maire procédera à leur enlèvement par exécution d'office aux frais du responsable.

Article 3 : S'agissant de l'abandon de déchets par des particuliers ou des professionnels, le code pénal prévoit des contraventions de police dont les amendes peuvent aller de 38 à 1500 € .. (articles R 610-5, R 632-1 et R 635-8)

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Contes pour exécution.

Fait à Coaraze le 15 septembre 2008

Le Maire
Monique GIRAUD-LAZZARI